



Magny les Hameaux, le 24 mai 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

L'An deux mille vingt et deux, le Lundi 23 Mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site de la commune, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **A ADOPTÉ** le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2022.
- **A PRIS ACTE** de l'installation de M. Bernard GAILLOT en qualité de Conseiller municipal,
ET A PRIS ACTE de la modification du tableau du Conseil Municipal.

1 Bertrand HOUILLON	16 Patrick MARQUET
2 Frédérique DULAC	17 Guérigonde HEYER
3 Tristan JACQUES	18 Denis VERGNIAULT
4 Laurence RENARD	19 Slimane MOALLA
5 Roberto DRAPRON	20 Chrystèle GUILLARD
6 Emilie STELLA	21 Marie-Pierre STRIOLO
7 Arnaud BOUTIER	22 Salem LABRAG
8 Magali DOUSSE	23 Charles RENARD
9 Jean TANCEREL	24 Nicolas LARGESSE
10 Eliane GOLLIOT	25 Jean-Luc FARGIER
11 Brigitte BOUCHET	26 Thérèse MALEM
12 Denis GUYARD	27 Caroline LIGNOUX
13 Raymond BESCO	28 Isabelle SALOME
14 Yolande GROBON	29 Bernard GAILLOT
15 Fabienne BELLIN-WEILL	
- **A ÉLU** en son sein les membres de la Commission municipale Finances,
ET A APPROUVÉ la composition de la Commission municipale Finances comme suit :
Président de droit : M. Bertrand HOUILLON, Maire
 1. Tristan JACQUES
 2. Eliane GOLLIOT
 3. Marie-Pierre STRIOLO
 4. Denis VERGNIAULT
 5. Raymond BESCO
 6. Thérèse MALEM
- **A DÉCIDÉ** d'adopter le tableau des emplois toutes filières confondues modifié.
- **A DÉCIDÉ** de créer un Comité Social Territorial commun et une Formation spécialisée, à la Commune et au Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux.


Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux Cedex

Tél. : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Retrouvez l'actualité municipale sur : magny-les-hameaux.fr • [facebook.com/MagnylesHameaux](https://www.facebook.com/MagnylesHameaux) • twitter.com/villemagny78 • www.instagram.com/villemagny78/ • www.pinterest.fr/communicati1409/ & notre application mobile officielle

Hôtel de Ville - 1 place Pierre Bérégoz - 78114 Magny-les-Hameaux

- **A PRIS ACTE** de l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel qui est de 202 agents, 137 femmes (67,82%) et 65 hommes (32,17%),
A FIXÉ le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le Comité Social Territorial et la Formation spécialisée, commun à la Ville et au CCAS,
ET A DÉCIDÉ du maintien du paritarisme numérique, entre le collège employeur et celui des représentants du personnel et du maintien du recueil de l'avis séparé des collèges pour le Comité Social Territorial et la Formation spécialisée.
- **A DÉCIDÉ** d'instaurer à compter du 1^{er} juin 2022 le « forfait mobilités durables ».
- **A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la Commune de Magny-les-Hameaux et le CLOS pour l'année 2022 prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement de 78 805 €,
ET A DIT que les crédits sont prévus au budget 2022.
- **A ACCEPTÉ** le versement par Saint-Quentin-en-Yvelines d'un fonds de concours d'un montant global de 500 € pour l'année 2022 au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement afférent à l'équipement culturel « L'Estaminet » selon les dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n°2022-31 du 10 février 2022,
A DIT que la part communale prise en charge pour le fonctionnement de l'équipement culturel « L'Estaminet » est au moins égale au montant du fonds de concours versé par Saint-Quentin-en-Yvelines,
A AUTORISÉ le Maire à signer tous documents inhérents au versement du fonds de concours,
ET A DIT que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2022 au chapitre considéré.
- **A APPROUVÉ** la prolongation de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, de la convention de partenariat avec l'association Maison Madeleine et l'ajout de la possibilité pour Maison Madeleine que toute personne morale puisse lui être substituée pour la conclusion du bail à construction inversé envisagé à terme,
ET A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à ladite convention de partenariat.



Le Maire

Bertrand HOUILLON

PS. Le registre des délibérations est à la disposition des personnes qui souhaiteraient le consulter, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie Centrale.